



Compte rendu de l'audience bilatérale du 2 octobre 2025 entre le Spelc et la Direction des affaires financières : temps scolaire, droit de grève, vie de classe, harcèlement, retraite, prévoyance... les points clés abordés.

Organisation des temps religieux dans les établissements catholiques sous contrat

- Il existe des débats sur la pratique religieuse pendant les cours, mais le Spelc et le ministère considèrent qu'elle ne peut pas empiéter sur le temps réglementaire d'enseignement qui est fixé par arrêté.
- La prière et les activités religieuses doivent avoir lieu en dehors des heures de cours financées par l'État, conformément à la réglementation et au respect de la liberté de conscience. C'est un point de vigilance dans les contrôles d'établissement.

Gestion des horaires et du temps de cours

- On constate que certains établissements réduisent la durée des cours (ex. : de 55 à 50 minutes) pour dégager du temps à d'autres activités, religieuses ou pédagogiques.
- L'abrogation de la circulaire de 1976 fixant la durée des cours à

55' plus 5' d'intercours a créé des interprétations variées et des dérives dans l'organisation du temps scolaire.

- La Daf rappelle que les inspecteurs ont bien les moyens pour contrôler le respect des temps de cours.
- Le Spelc demande la réinstauration de cette circulaire. La Daf répond que l'abrogation avait pour objectif de donner plus de liberté pédagogique, à la demande des chefs d'établissement du public, mais reconnaît que la spécificité de l'Enseignement catholique n'a pas été prise en compte. La Daf va interroger la DGRH et les affaires juridiques.

Remplacement des enseignants grévistes

- L'utilisation de dispositifs de remplacement de courte durée (pactes) pour remplacer des enseignants en grève pose des questions juridiques sur le respect du droit de grève.
- Le ministère est réservé sur cette pratique et souligne que le remplacement doit rester sur la base du volontariat mais précise que le dispositif actuel ne stipule pas d'interdiction.
- Le Spelc explique que les textes qui régissent les cas d'utilisation des pactes ne précisent pas non plus cette possibilité de remplacement. Si le remplacement d'un gréviste est possible en cas d'atteinte grave à la continuité des services publics, la décision relève du préfet et doit-être motivée.
- Le Spelc demande que les pactes ne soient plus utilisés à cette fin.

Remplacement des enseignants lors des sorties scolaires

- Le décret 2023-732 impose que le remplacement soit concerté avec les équipes pédagogiques et rémunéré en heures supplémentaires.
- Le Spelc attire l'attention de la Daf sur les différences

d'interprétation qui existent entre le guide ministériel de 2024 et le décret, notamment dans les établissements privés sous contrat. Il demande que les absences pour sorties scolaires soient assimilées à du remplacement de courte durée.

- Le ministère reconnaît qu'il y a une contradiction et va faire clarifier ce point par la DGRH et les affaires juridiques. Pour l'instant le remplacement pour sorties scolaires, selon le ministère, n'est pas assimilé à un remplacement de courte durée.
- Le Spelc insiste en mettant en avant qu'aucun texte ne stipule que les absences pour sorties scolaires ne sont pas des absences de courte durée. Pour le Spelc, le décret 2023-732 doit s'appliquer, y compris dans ce cas. Le ministère va y réfléchir.

Rémunération des heures de vie de classe

- Il existe un flou sur la rémunération des heures de vie de classe : selon une réponse de Vincent Peillon à une question posée au Sénat en 2013, elles ne sont pas rémunérées si elles sont incluses dans le service normal, mais doivent l'être si elles s'ajoutent au service.
- Cette situation crée des incompréhensions et des tensions chez les enseignants, qui dans les établissements privés sous-contrat font parfois jusqu'à 18 h de vie de classe par an (1 semaine sur 2) sans aucune rémunération.
- Le Spelc demande à la Daf de clarifier cette situation. Pour le Spelc, les heures de vie de classe ne font pas partie du cadre de l'ISOE et doivent donner lieu à rétribution. Le ministère va saisir la DGRH et la direction des affaires juridiques et reviendra vers le Spelc.

Gestion des cas de harcèlement et de conditions de travail

- Difficultés dans la prise en charge des alertes pour harcèlement ou atteinte à l'image : responsabilité partagée entre le rectorat et le chef d'établissement.
- Le Spelc propose de clarifier la procédure de droit d'alerte et d'enquête administrative pour les enseignants du privé sous contrat et demande une transposition du décret 82-453 du 28 mai 1982 afin de mieux protéger les conditions de travail des enseignants.
- Le ministère indique que ce décret ne peut pas s'appliquer aux établissements privés sous contrat en l'état.
- Le Spelc souligne que lorsque le chef d'établissement est auteur des faits, il ne fera pas le signalement. Il souhaite donc une possibilité de désintermédiation du signalement, comme il l'a déjà demandé lors de l'audition des organisations syndicales à l'Assemblée nationale. Le ministère a bien noté ce point et analyse cette possibilité.

Suspension et enquêtes disciplinaires

- Le Spelc constate que les signalements contre les personnels enseignant se multiplient. Ils émanent des chefs d'établissement, des élèves, des parents d'élève, des collègues.
- Les suspensions conservatoires sont systématiquement appliquées pour protéger les parties, mais elles ont malgré tout un impact sur l'image et sur la santé psychologique.
- Les chefs d'établissement et l'administration ont tendance à mener des instructions à charge sans vérifier les faits, sans ouvrir d'enquête administrative, parfois conduisant à des sanctions lourdes avec retenue de salaire de plus d'un an.

- Le Spelc exige que : la présomption d'innocence soit respectée, que des enquêtes impartiales soient ouvertes et que la décision s'appuie sur des faits avérés et non sur une simple mise en cause.
- Le Spelc rappelle qu'il n'hésitera pas à saisir la justice administrative si ces règles ne sont pas respectées.
- La Daf se montre réceptive et compréhensive et invite le Spelc à la saisir des cas de procédures et de sanctions abusives.

Retraite et surcotisation

- Le Spelc demande la possibilité de prolonger l'activité pour les enseignants du premier degré jusqu'au 1er octobre afin de permettre de valider le 3ème trimestre pour les enseignants qui n'ont pas tous leurs trimestres pour bénéficier de la retraite à taux plein. Cette pratique existe mais elle est variable selon les académies et les niveaux d'enseignement. Le Spelc demande donc une généralisation dans toutes les académies pour le premier et le second degré. Le ministère accepte cette demande, tout en précisant que cette mesure a un impact sur les ETP.
- Différence de traitement entre public et privé concernant la surcotisation pour améliorer le niveau de retraite du personnel à temps partiel. Le Spelc demande que cette possibilité soit ouverte aux enseignants du privé sous-contrat. La Daf oppose un problème juridique. Les fonctionnaires du public relèvent du régime des pensions civiles de l'État, tandis que les maîtres de l'enseignement privé relèvent du régime de la sécurité sociale. Le ministère va donc se rapprocher de la sécurité sociale et de la DGFIP pour étudier la faisabilité. Il ne peut pas s'engager et reviendra vers le Spelc pour donner réponse.
- Le Spelc rappelle les situations des multi-employeurs et

demande que l'administration généralise la procédure mise en place par certains rectorats, pour demander le reversement par l'Urssaf des cotisations indûment versées afin de les restituer aux agents concernés. La Daf prend en compte cette demande et va relancer la DGFIP, qui avait commencé un guide pour les rectorats sur cette pratique de proratisation.

Prévoyance et protection sociale

- Le Spelc rappelle le courrier intersyndical envoyé au ministère demandant une concertation entre les différents acteurs (ministère, Enseignement catholique, organisations syndicales, assureurs) afin d'articuler la prévoyance facultative du ministère avec celle des accords de l'Enseignement catholique.
- Le Spelc informe la Daf de la prolongation du délai de survie des accords de prévoyance de l'Enseignement catholique jusqu'au 31 décembre 2026 et lui demande d'échanger avec le secrétaire général de l'Enseignement catholique pour faire avancer ce dossier et échanger sur les possibilités d'articulation. La Daf se montre dubitative sur la possibilité de cette complémentarité du fait du caractère facultatif de la prévoyance de l'État.

Conclusion de l'audience :

L'audience met en lumière plusieurs points d'incompréhension entre les textes réglementaires, généralement pensés pour l'Enseignement public, les pratiques de terrain et les attentes des personnels, notamment dans l'Enseignement privé sous contrat.

Le Spelc souligne la nécessité de clarifier certains dispositifs, de garantir le respect des droits des enseignants et d'assurer une meilleure articulation entre les différents acteurs institutionnels. Il a été entendu sur l'ensemble des points soulevés et la Daf s'est

montrée ouverte pour proposer des avancées significatives.

Vos responsables Spelc Limousin

Isabelle Bourgaisse - 06 22 85 86 35

Christian Pouch - 06 25 74 79 79

